



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service espace rural, risques et environnement
Arrêté n° NAT-2011-4

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « VALLÉE DE LA GIOUNE » (ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR7401128)

Le Préfet de la Creuse,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414- et, R. 414-8 à R. 414-12-1 ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVN0820586A en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 et notamment ses réunions en date du 26 avril 2005, 20 juin 2007, du 19 octobre 2010 et 30 novembre 2010 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation FR7401128) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation FR7401128) est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et en mairies de FENIERS, GENTIOUX-PIGEROLLES et GIOUX.

Article 3 – M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Gentioux-Pigerolles, Mme le Maire de Féniers et Mme le Maire de Gioux et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le 10 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Didier KHOLLER